

MAIRIE  
De  
CHARTRETTES



**ARRETE MUNICIPAL N°2025.142**

## Portant dérogation temporaire à la réglementation relative à la lutte contre le bruit

Le Maire de la Commune de Chartrettes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L1322-2, R1336-4 à R1336-11 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 19ARS41SE relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine-et-Marne et particulièrement son article 7 ;

Vu la demande effectuée par DIONGA Kevin, pour le compte de SNCF RESEAU sollicitant une dérogation à l'arrêté bruit pour travaux sur voies SNCF ;

Considérant que les travaux de renouvellement d'infrastructure ferroviaires doivent s'effectuer majoritairement de nuit et en week-end afin de réduire au maximum les interruptions du trafic ferroviaire en journée ;

Considérant que ce chantier, occasionnant des nuisances sonores, ne pourra être interrompu aux heures prévues par la réglementation locale susvisée ;

ARRETE

### Article 1 :

Le permissionnaire est autorisé à déroger aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 19ARS41SE. Cette dérogation est valable **du 08/08/2025 au 11/08/2025** et **du 15/08/2025 au 18/08/2025**.

### Article 2 :

L'entreprise exécutant les travaux procéder à l'affichage du présent arrêté, au droit du chantier.

Le bénéficiaire de l'autorisation devra mettre en œuvre tous les moyens de communication à destination des riverains impactés -rue CARNOT, rue du PORT, avenue GALLIENI et sur JOFFRE- à sa disposition, et notamment par distribution d'un courrier d'information au domicile des riverains.

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de CHARTRETTES ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Commissariat de Police Nationale de Melun  
Services Techniques Municipaux  
La Police Municipale,  
SNCF Réseau,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRETTES, le 21 juillet 2025

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Le Maire,  
**Pascal GROS**

